

Quel est le montant de l'indemnité de repas en déplacement au Luxembourg ?

Réponse courte

L'indemnité de repas pour un conducteur ou convoyeur en déplacement au Luxembourg est de **3,50 euros** par repas. Elle est due lorsque le salarié se trouve en déplacement continu pendant au moins **6 heures** en dehors de son domicile, du siège de l'entreprise ou du lieu fixé dans le contrat, conformément à l'article 31.1 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026.

Une deuxième indemnité de 3,50 euros est accordée lorsque le déplacement continu atteint au moins **10 heures** dans une période de 24 heures. Le montant total peut donc atteindre **7,00 euros** par période de 24 heures pour les déplacements nationaux de longue durée. Cette indemnité est forfaitaire et ne nécessite pas de justificatif de dépense.

Définition

L'**indemnité de repas au Luxembourg** est une allocation forfaitaire de **3,50 euros** prévue par la CCT Transports & Logistique pour compenser les frais de restauration supplémentaires du conducteur ou convoyeur en déplacement sur le territoire national. Elle se distingue de l'indemnité applicable à l'étranger par son montant inférieur.

Conditions d'exercice

L'article 31.1 de la CCT détaille les conditions d'attribution.

Condition	Détail
Montant par repas	3,50 euros
Seuil de déclenchement	6 heures de déplacement continu minimum
Deuxième indemnité	3,50 euros supplémentaires dès 10 heures sur 24h
Maximum par 24h	7,00 euros (2 x 3,50 euros)
Périmètre	Déplacement à l'intérieur du Luxembourg
Caractère	Forfaitaire — pas de justificatif de dépense requis

Modalités pratiques

Le versement de l'indemnité s'intègre dans la gestion de la paie.

Aspect	Détail
Calcul	Nombre de journées $\geq 6h \times 3,50$ euros (+ 3,50 euros si $\geq 10h$)
Base documentaire	Feuille de route, tachygraphe, planning de tournée
Versement	Mensuel avec le bulletin de salaire
Traitement fiscal	Indemnité forfaitaire soumise aux règles fiscales applicables
Distinction étranger	9,50 euros si déplacement à l'étranger (> 25 km de la frontière)

Pratiques et recommandations

Automatiser le calcul des indemnités à partir des données tachygraphiques ou des feuilles de route réduit les erreurs et les réclamations.

Distinguer sur le bulletin de paie les indemnités de repas nationales et internationales assure la transparence et facilite les vérifications.

Rappeler aux conducteurs de compléter leur feuille de route avec les heures de départ et de retour garantit la fiabilité du calcul.

Appliquer systématiquement la deuxième indemnité dès 10 heures de déplacement respecte l'intégralité des droits conventionnels du salarié.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 31.1 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Indemnité de repas : 3,50 euros au Luxembourg
Art. 24 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Documentation des temps de travail

L'indemnité de repas au Luxembourg est de 3,50 euros par repas, forfaitaire et sans justificatif. Le cumul de deux indemnités est possible dès 10 heures de déplacement continu.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.